

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**DEROGATION A L'ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES TRAVAUX EN PERIODE ESTIVALE – 58 CHEMIN CREUX**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté permanent du 30 juin 2023 n° AP-2023/011 relatif à la réglementation des travaux en période estivale,
- vu la demande du 30 juillet 2025, présentée par la société BELBEOC'H (sise 12 ZA de Kerdalae – 29510 LANDREVARZEC) dans le cadre de travaux pour l'abattage d'un pin malade au 58 Chemin Creux,
- Considérant l'état d'urgence des travaux à effectuer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Par dérogation, la société BELBEOC'H est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à l'abattage d'un pin malade au 58 Chemin Creux, du lundi 18 août 2025 au mardi 19 août 2025. Les travaux ne devront pas commencer avant 9h00.**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prévenir le voisinage avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société BELBEOC'H,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 31 juillet 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

